

## Avant d'acheter

publié le 01/06/2008 - 16h55

### Les obsèques : à quel prix ?

· Michel Kawnick

Président de l'Association française d'information funéraire (l'Afif)

· Richard Feret

Directeur marketing chez " Pompes funèbres générales " PFG

· Philippe Gentil

Président du groupe " Roc-Eclerc "

· Olivier Sentis

Directeur général adjoint " Auxia " compagnie d'assurance

· Jean-Pierre Sirugue

Président de l'Office français de prévoyance funéraire

540 000 décès chaque année en France.

Les conseils des experts d'Avant d'Acheter :

- Le contrat obsèques permet de préfinancer ses obsèques en souscrivant une assurance vie.
- La déclaration de décès doit être effectuée dans les 24 heures à la mairie.
- La crémation ou l'inhumation doivent être effectuées dans les 6 jours ouvrables qui suivent le décès hors dimanche et jours fériés.
- La loi oblige les structures de soins (hôpitaux, cliniques...) à garder pendant 3 jours le corps du défunt, si elles possèdent les équipements adaptés.
- L'inhumation peut se dérouler dans la ville du décès, du domicile, ou dans la concession familiale.

